



## Fin de période d'essai sans respect du délai de prévenance par mo

Par **longplay**, le **16/09/2013** à **16:13**

Bonjour PMTEdeform,

Après les soucis de mon salaire non verser, mon employeur viens de mettre fin à ma période d'essai ce jour le 16 Septembre 2013. Ma période étant de 3 mois mon employeur me le dit le dernier jour sans respecter le délai de prévenance d'un mois. Il me donne 15 jours jusqu'au 29 Septembre 2013, mais du 16 septembre ou du 17 cela ne fait pas 15 jours. Quels sont mes droits, et comment faire?

cdt et merci

Par **P.M.**, le **16/09/2013** à **17:53**

Bonjour,

Le délai de prévenance pour la rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur est de 2 semaines entre un et 3 mois de présence suivant l'[art. L1221-25 du Code du Travail](#)...

Si le délai de prévenance fait qu'il prolongerait la période d'essai, l'employeur ne peut pas vous le faire effectuer mais doit vous l'indemniser...

Par **longplay**, le **16/09/2013** à **18:06**

merci pour votre réponse, mon contrat prévoyait une prolongation de trois mois convention nationale de l'hôtellerie comment cela s'articule avec ce délai de prévenance à ne pas faire mais qui déborde sur l'autre période, merci pour votre réponse. Question à PMTEdeform

Par **P.M.**, le **16/09/2013** à **19:56**

Apparemment, il n'y a pas eu de prolongation qui doit recevoir votre accord exprès sur proposition de l'employeur...

Il faudrait savoir quelle est votre qualification, si vous êtes employé, technicien ou cadre ainsi que l'intitulé exact de la Convention Collective à défaut de son numéro...